

AVANT-PROJET DE RÉOLUTION 4.6

RÉPONDRE AU BESOIN DE PROGRESSION DES CONNAISSANCES RELATIVES À L'ÉTAT DE CERTAINES POPULATIONS D'OISEAUX D'EAU ET AUX FACTEURS CONDUISANT À LEUR DÉCLIN

Rappelant que, pour les populations d'oiseaux d'eau énumérées au Tableau 1, les paragraphes 5.1 à 5.4 du Plan d'Action de l'AEWA demandent aux Parties Contractantes, *entre autres*, d'essayer de contrôler la taille et les tendances de ces populations, de réaliser des travaux d'évaluation dans des zones peu connues, de publier et/ou d'envoyer le résultat de ces actions aux organisations internationales appropriées et de coopérer de manière à pouvoir examiner l'état et les tendances de ces populations et déterminer leurs itinéraires de migration ;

Se réjouissant de l'amélioration considérable des connaissances relatives à la taille et aux tendances des populations d'oiseaux d'eau, présentées dans la quatrième édition du Rapport sur l'état de conservation des oiseaux d'eau migrateurs dans la zone de l'Accord (document AEWA/MOP 4.XX) ;

Notant toutefois qu'il manque les estimations pour 2 % des populations d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord, que la qualité de nombreuses estimations ou tendances existantes des populations demeure faible par insuffisance de données et qu'il manque des données sur les tendances pour 29 % d'entre elles ;

Prenant par ailleurs note que seul un petit nombre de taxons d'oiseaux d'eau ont fait l'objet d'une estimation récente des limites de leurs populations ;

Reconnaissant le travail effectué par le Comité Technique au cours des trois dernières années sur le classement des taxons qui allaient bénéficier d'une estimation précoce des limites de leurs populations ;

Préoccupée par la dégradation, entre 1999 (date d'entrée en vigueur de l'Accord) et 2008, de l'état des tendances des oiseaux d'eau faisant partie de la zone de l'Accord, deux fois plus de populations (41%) montrant des tendances au déclin que des tendances à l'augmentation (21 %) ;

Constatant de surcroît que, pour des proportions relativement élevées de populations d'oiseaux d'eau, les centres de répartition de leur reproduction se trouvent dans des régions arctiques et boréales de Russie, de Norvège, du Groenland et du Canada, dans des zones de steppe d'Asie centrale et dans des zones humides de l'Afrique sub-sahariennes, et qu'il n'est pas possible de combler ces manques de connaissances sans une collaboration active avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas actuellement des parties prenantes à l'Accord ;

Rappelant en outre les paragraphes 5.5 à 5.7 du Plan d'Action de l'AEWA, selon lesquels les Parties doivent essayer de lancer et de soutenir des projets de recherche communs sur l'écologie, la dynamique et les schémas de migration de ces populations d'oiseaux d'eau et sur leurs habitats, de réaliser des études sur les effets du recul et de la dégradation des zones humides ainsi que sur la gêne occasionnée, sur la capacité de charge des zones humides, ainsi que de réaliser des études sur les conséquences de la chasse et du commerce sur les populations ;

Rappelant une nouvelle fois l'Article III.2a de l'Accord qui déclare que « les Parties devront veiller à ce que toute utilisation des oiseaux d'eau migrateurs...ait un caractère durable pour les espèces et pour les systèmes écologiques les accueillant » ;

Consciente que certaines lacunes, identifiées, en matière de tracé des voies de migration ou de données de comptage des populations peuvent être dues à un manque de savoir-faire ou d'aide financière ou logistique dans certaines parties de la zone de l'Accord ;

Reconnaissant la contribution apportée par le Projet Wings Over Wetlands (WOW)/Projet FEM de Voies de Migration en Afrique-Eurasie aux efforts visant à combler les manques de connaissances sur la taille et la distribution des populations d'oiseaux d'eau.

La Réunion des Parties :

1. *Engage instamment* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition qui surveillent le nombre d'oiseaux d'eau sur les principaux sites, mais qui n'ont pas encore fourni ces informations aux bases de données (pour les oiseaux d'eau hivernants) du recensement international des oiseaux d'eau (IWC) de Wetlands International ou aux bases de données mondiales sur les oiseaux de BirdLife International (destinées aux oiseaux d'eau nicheurs), à fournir ces données dès que possible ;

2. *Exhorte* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition qui ne surveillent pas de façon globale les oiseaux d'eau sur les principaux sites de ces oiseaux, à lancer des programmes de surveillance impliquant des visites régulières des sites, et à soumettre ensuite des données agrégées sur les quantités d'oiseaux aux bases des données internationales susmentionnées ;

3. *Encourage fortement* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition à examiner si des zones humides adéquates peuvent être trouvées dans des parties peu connues de leur pays, à lancer des travaux d'évaluation dans ces zones et, si de nouveaux sites sont identifiés lors de ces évaluations, à les inclure dans les futurs programmes de surveillance, en transmettant ensuite les informations pertinentes aux bases de données internationales ;

4. *Invite* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition à concevoir une surveillance globale des oiseaux d'eau sur les principaux sites utilisés à d'autres étapes du cycle annuel (haltes migratoires et périodes de mue), et de transmettre ces données à l'IWC ;

5. *Encourage* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition à surveiller les oiseaux d'eau qui ne sont pas bien couverts par les recensements standards (espèces cryptiques, espèces nocturnes, espèces nichant en colonie et espèces avec des distributions dispersées) en étroite collaboration avec les Groupes de Spécialistes des espèces concernés de l'I.U.C.N./de Wetlands International et avec les organisations concernées de conservation et de chasse ;

6. *Demande* aux Parties Contractantes et aux autres États de l'aire de répartition de soutenir la mise en place de schémas de surveillance de la productivité et de la mortalité, qu'elle soit naturelle ou causée par une (éventuelle) activité de chasse, d'une large sélection d'espèces, plus particulièrement d'espèces en voie de déclin, en étroite collaboration avec les Groupes de Spécialistes des espèces concernés de l'I.U.C.N./de Wetlands International et avec les organisations de chasse et de baguage ;

7. *Incite* les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition à soutenir davantage des actions appropriées de marquage et de télémétrie, afin de mieux comprendre les mouvements des oiseaux d'eau, spécialement pour les espèces dont les mouvements migratoires sont peu connus ;

8. *Demande* à Wetlands International et à ses Groupes de Spécialistes des oiseaux d'eau, après consultation de la Commission de Survie des Espèces de l'U.I.C.N., et dans le cadre de leur soutien de l'Accord, [dans la limite des ressources], de continuer à évaluer les limites des populations biogéographiques des oiseaux d'eau migrateurs, sur la base d'analyses génétiques, de baguages et d'autres méthodes de marquage, en se concentrant sur les taxons d'oiseaux d'eau qui devraient probablement bénéficier d'une estimation précoce des limites de leurs populations, selon l'ordre de priorité recommandé par le Comité technique lors de sa huitième rencontre : (Pingouins)¹, (fous de Bassan), (flamants roses), grues, plongeurs, cormorans, (péllicans), hérons & aigrettes, goélands, oies, sternes et becs-en-ciseaux, grèbes, (râles), ibis, cigognes & spatules, cygnes, limicoles, bécasses & bécassines, canards ;

9. *Appelle* les Parties Contractantes et les organismes donateurs à contribuer au flux des moyens financiers nécessaires, estimés actuellement à environ 700 000 €, afin de faciliter cette tâche ;

10. *Demande au Secrétariat*, [dans la limite des ressources], de commander un examen des preuves scientifiques existantes concernant les causes des changements au sein des populations d'oiseaux d'eau, et de repérer les domaines à privilégier dans les recherches futures, et ce afin d'améliorer notre compréhension des facteurs à l'origine des modifications des populations ; et

11. *Exhorte* les Parties Contractantes disposant de programmes élaborés de surveillance et d'étude des oiseaux d'eau, à partager leur expérience et, dans la limite des ressources, d'apporter leur soutien financier au renforcement des capacités pour la surveillance des oiseaux d'eau chez les Parties Contractantes et les autres États de l'aire de répartition disposant de programmes peu étendus.

¹ les taxons entre parenthèses comprennent un nombre limité d'espèces (d'une à trois espèces)

² à l'exclusion des canards, des oies, des cygnes, des limicoles et des bécasses & bécassines, pour lesquels des atlas sont publiés ou en cours d'élaboration